

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**10 MAI 2023**

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 10 mai 2023. Sont présents : Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

**CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

Madame la Mairesse demande une minute de silence en raison des événements tragiques qui se sont déroulés à Baie-Saint-Paul et Saint-Urbain suite aux inondations du début mai.

**2023-05-01**

**2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023 ;
4. Approbation des comptes à payer (99 875,31 \$) ;
5. Dérogation mineure au 26 chemin du lac Nairne, dossier 2023-68 ;
6. Dérogation mineure au 1 chemin Gagouette, dossier 2023-69;
7. Mise sur pied du comité de suivi Municipalité Amie des Aînées (MADA) – nomination des membres et définition du mandat ;
8. Centre récréatif Aimélacois – Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMA ;
9. Banc d'essai système respiratoire test annuel – Entériner la soumission S-00334813 d'Aéro-Feu (615,50 \$ avant taxes) ;
10. Acceptation de la soumission de Xylem (Flygt) pour la réparation de la pompe no 3 de la rue Larouche (5 075,56 \$);
11. Adjudication de contrat – Réfection du réseau d'aqueduc N/Réf. 020071-02- TECQ 2023 ;
12. Recommandation de paiement pour honoraires professionnels – plan et devis et gestion de l'appel d'offres – TECQ 2019-2024 (résolution 2022-08-10) (4 400 \$ avant taxes) ;

13. Travaux des nouveaux bureaux municipaux – Entériner l'acceptation de la directive de changement A-01 au montant de 8 335,95 \$ avant taxes ;
14. Travaux des nouveaux bureaux municipaux – Recommandation de paiement - 01 au montant de 114 156,38 incluant les taxes (99 288 \$ avant taxes) ;
15. Aménagement des nouveaux bureaux municipaux – Acceptation de la soumission de Cogeco pour le raccordement du bâtiment municipal, du 118 rue Principale, à la fibre optique au montant de 1 551,47 \$ avant taxes ;
16. Autorisation pour la tenue d'événement – Rodéo de Charlevoix 2023;
17. Autorisation pour la tenue d'événement – le 5 Milles de Charlevoix 2023 ;
18. Autorisation pour l'installation et l'enlèvement du bonhomme pour le Rodéo de Charlevoix édition 2023 ;
19. Appui pour une demande de permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur, sur le site fermé de l'Hippodrome de la Vallée ;
20. Autorisation pour l'achat de publicité visant la location du chapiteau de la Base de plein air du lac Nairne sur le site *Location de salle au Québec* (63,24 \$) ;
21. Nomination de Monsieur Thomas-Louis Thivierge sur les comités de la Sécurité publique ;
22. Dons et commandites
  - a) Comité de bénévoles de la Base de plein air du lac Nairne (600\$)
23. Correspondance ;
24. Divers :
  - a) Ouverture de la Base de plein air du lac Nairne le 19 mai 2023;
25. Suivis des membres du conseil;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

**2023-05-02**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023.

**2023-05-03**

**4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois d'avril 2023 au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent

soixante-quinze dollars et trente et une cents (99 875,31 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

**2023-05-04**

**5. DÉROGATION MINEURE AU 26 CHEMIN DU LAC NAIRNE, DOSSIER 2023-68**

Dossier 2023-68

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 26, chemin du Lac-Nairne (lot 6 196 553) soit :

- Réputer conforme la distance de 6,8 mètres entre le coin du mur de l'agrandissement projeté d'un chalet existant et la ligne arrière du lot alors que la marge de recul arrière minimale est de 7,5 mètres d'une ligne arrière de lot tel que prescrit au règlement de zonage no 260

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure (no dossier 2023-68) a été déposée le 21 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la distance de 6,8 mètres entre le coin du mur de l'agrandissement projeté d'un chalet existant et la ligne arrière du lot alors que la marge de recul arrière minimale est de 7,5 mètres d'une ligne arrière de lot (dérogation de 0,7 mètre) ;

**ATTENDU QUE** dans la demande de dérogation mineure de 6,8 mètres inclut l'autre coin de l'agrandissement projeté situé à 7,1 mètres ;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 18 avril 2023;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement projeté d'un chalet situé à 6,8 mètres de la ligne arrière du lot alors que la marge de recul arrière minimale est de 7,5 mètres correspondant à une dérogation de 0,7 mètre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure au 26, chemin du Lac-Nairne aux motifs ci-haut mentionnés.

**2023-05-05**

**6. DÉROGATION MINEURE AU 1 CHEMIN GAGOUETTE, DOSSIER 2023-69**

## Dossier 2023-69

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 1, chemin Gagouette (lot 6 196 554 et 6 197 119) soit :

- Réputer conforme la hauteur de 8 mètres d'un garage détaché projeté à un chalet existant alors que la hauteur maximale d'un garage détaché à un bâtiment principal est de 6 mètres tel que prescrit au tableau 9 du chapitre 5, visant les constructions complémentaires du Règlement de zonage no 260. (dérogation de 2 mètres)

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure (no dossier 2023-69) a été déposée le 14 avril 2023 ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la hauteur de 8 mètres d'un garage détaché projeté à un chalet existant alors que la hauteur maximale d'un garage détaché à un bâtiment principal est de 6 mètres (dérogation de 2 mètres) ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure de 2 mètres au-dessus de la hauteur d'un garage détaché correspondant à une variation de 25% au-delà la hauteur maximale permise;

**ATTENDU QUE** ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 18 avril 2023;

**ATTENDU QUE** la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de REFUSER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché projeté d'une hauteur de 8 mètres soit 2 mètres au-dessus de la hauteur maximale permise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil refuse la demande de dérogation mineure au 1, chemin Gagouette aux motifs ci-haut mentionnés.

## **2023-05-06**

### **7. MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMI DES AÎNÉES (MADA) – NOMINATION DES MEMBRES ET DÉFINITION DU MANDAT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes aînées;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a reçu en mars 2022 un appui financier au programme de soutien à la démarche MADA Volet-2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix-Est a reçu en juin 2022 l'accréditation soulignant son engagement envers les personnes âgées afin qu'elles puissent s'épanouir et demeurer actives dans leur communauté (accréditation octroyée pour la durée de son plan d'action 2020-2030);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la démarche MADA, il y a lieu de créer un comité de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action MADA 2020-2030 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, il y a lieu d'entériner la nomination de personnes en s'assurant qu'au moins deux sièges soient réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de définir les lignes directrices du mandat de ce comité ;

**ATTENDU** l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et âgées (RQFA) ;

**QUE** ce comité sera composé des 10 membres suivants :

- Madame Claire Gagnon – Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs - RQA à la MRC Charlevoix-Est;
- Madame Monique Gravel – conseillère municipale de Saint-Aimé-des-Lacs - RQA
- Madame Marlène Dufour – culture – secrétaire du comité;
- Madame Lyne Guay – CLIC photographie – volet santé et services sociaux;
- Madame Aline Tremblay – bénévole bibliothèque – volet communications/transport/mobilité;
- Madame Laurence Tremblay – chorale – volet participation social;
- Monsieur Sylvain Gilbert – travailleur actif – volet habitat et milieu de vie ;
- Monsieur Gislain Thivierge – Télécommunications-Câblo /sport - volet saines habitudes de vie ;
- Madame Danielle Lessard – Fadoq présidente – volet loisir, activités ;
- Monsieur René Boiteau – retraité – volet participation social

**QUE** ce comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- De faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions.

- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

**2023-05-07**

**8. CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS –  
AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE AU PRIMA**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire effectuer des travaux de ventilation et de climatisation du Centre Aimélacois ;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont inscrits au programme triennal d'immobilisation 2023-24-25 et que ces travaux sont à l'étape de planification pour une réalisation en 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité est à la recherche d'aide financière pour permettre la réalisation de ces travaux ;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont nécessaires afin de rendre disponible le bâtiment du Centre récréatif Aimélacois pour bonifier l'offre de loisirs destinés aux aînés tels que spécifiés au plan d'action, au volet loisirs, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

**ATTENDU QUE** ces travaux permettront de rendre fonctionnel et disponible un lieu d'accueil climatisé et ventilé pour la population et particulièrement les aînés lors de périodes de plus en plus fréquentes de canicule dues aux changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

**QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

**QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir de PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**2023-05-08**

**9. BANC D'ESSAI SYSTÈME RESPIRATOIRE TEST  
ANNUEL – ENTÉRINER LA SOUMISSION S-  
00334813 D'AÉRO-FEU (616,50 \$ avant taxes)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une soumission d'Aéro-feu pour effectuer l'inspection annuelle des appareils respiratoires ;

**ATTENDU QUE** la proposition prévoit des frais de 52,00 \$ pour le banc d'essai APRIA par appareil respiratoire et de 8,00 \$ pour la partie faciale par appareil pour un total de 74,00 \$ par appareil ;

**ATTENDU QUE** la proposition d'Aéro-Feu des tarifs pour l'inspection par appareil respiratoire et la partie faciale est valide pour deux (2) ans soit 2023 et 2024 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'entériner l'acceptation de la soumission 00334813 d'Aéro-Feu pour effectuer l'inspection annuelle des appareils respiratoires pour 2023 au montant de 616,50 \$ avant taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil entérine l'acceptation de la soumission 00334813 d'Aéro-Feu pour effectuer l'inspection annuelle des appareils respiratoires au montant de 616,50 \$ avant taxes pour l'année 2023.

**2023-05-09**

**10. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE XYLEM (FLYGT) POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE NO 3 DE LA RUE LAROUCHE (5 075,56 \$ avant taxes)**

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil autorise l'acceptation de la soumission R23-22-0095 de Xylem (Flygt) pour la réparation (pièces et main-d'œuvre) de la pompe (no 3) de la rue Larouche, Flygt 5,0 Hp au montant de 5 075,56 \$ avant taxes;

**QUE** le conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour le paiement de la réparation.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document afférent.

**2023-05-10**

**11. ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC N/Réf. 020071-02- TECQ 2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée en appel d'offres public pour la réalisation de travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Thivierge et de la rue Larouche – TECQ-Devis N/Réf. 020071-02;

**ATTENDU QUE** le devis d'appel d'offres public prévoyait que la Municipalité se réserve le droit d'effectuer les travaux sur une seule des deux rues visées dans le document ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire procéder aux travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Thivierge seulement ;

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Saint-Gelais Construction Inc. (9099-3197 Qc Inc.) **635 000,00 \$**
  - Rue Thivierge 195 505,00 \$
  - Rue Larouche 439 495 \$
- Fernand Harvey et Fils Inc. **755 000,00 \$**
  - Rue Thivierge 207 500,00 \$
  - Rue Larouche 547 500,00 \$
- Construction M. P. **805 693,90 \$**
  - Rue Thivierge 255 755,10 \$
  - Rue Larouche 549 938,80 \$
- TGC **847 140,68 \$**
  - Rue Thivierge 265 922,68 \$
  - Rue Larouche 581 218,00 \$
- E.J.D. Construction **893 941,83 \$**
  - Rue Thivierge 292 866,61 \$
  - Rue Larouche 601 075,22 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions reçues le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Saint-Gelais Construction Inc;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire octroyer le contrat pour la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Thivierge seulement et que ces travaux s'élèvent à 195 505,00 selon la soumission déposée par l'entreprise Saint-Gelais Construction Inc.

**ATTENDU QU'**une recommandation a été rédigée afin d'octroyer le contrat à l'entreprise Saint-Gelais Construction Inc.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil accepte la soumission produite par l'entreprise Saint-Gelais Construction Inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme;

**QUE** le conseil autorise l'octroi du contrat pour les travaux de réfection du réseau d'aqueduc de la rue Thivierge au montant de 195 505,00 \$ (avant taxes), selon le document d'appel d'offres (#N/Ref. 020071-02) et le bordereau de soumission de Saint-Gelais Construction Inc. et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt N°363 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec;

**QUE** le Conseil remercie tous les soumissionnaires ;

**QUE** le Conseil autorise madame la Mairesse ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents.

**2023-05-11**

**12. RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS – PLAN ET DEVIS ET GESTION DE L'APPEL D'OFFRES – TECQ 2019-2024 (résolution 2022-08-10) (4 400 \$ avant taxes)**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté la résolution 2022-08-10 visant l'acceptation de l'offre de services professionnels de monsieur Serge Landry, ingénieur, d'Arpo Groupe-conseil pour la confection des plans et devis et de surveillance visant les travaux octroyés dans le cadre du programme de la taxe de l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution 2022-08-10 la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement pour les travaux professionnels visant la confection des plans et devis et gestion de l'appel d'offres visant les travaux de la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Thivierge et Larouche au montant de 4 400 \$ avant taxes pour la période se terminant le 2023-04-04 ;

**ATTENDU QUE** ces travaux professionnels s'inscrivent dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement, tel que recommandé au montant de 4 400 \$ avant taxes dans le cadre du programme TECQ 2019-2024.

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

**2023-05-12**

**13. TRAVAUX DES NOUVEAUX BUREAUX MUNICIPAUX – ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-01 AU MONTANT DE 8 335,95 \$ avant taxes**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité prend acte et entérine l'approbation de la directive de changement (A-01) de l'entrepreneur général relié aux travaux d'« Aménagement des nouveaux bureaux municipaux » au montant de 8 335,95 \$ avant taxes.

**2023-05-13**

**14. TRAVAUX DES NOUVEAUX BUREAUX MUNICIPAUX – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – 01 (premier décompte) AU MONTANT DE 114 156, 38 \$ INCLUANT LES TAXES (99 288 \$ avant taxes)**

**ATTENDU QUE** Monsieur Yann Daigle, architecte de la Firme RSA/RCHITECTES et chargé de projet dans le cadre des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux municipaux soumet à ce Conseil la recommandation de paiement - 01 (premier décompte) pour les travaux de la période se terminant le 4 avril 2023 au montant de 114 156,38 \$ incluant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par Monsieur Yann Daigle, architecte, au montant de 114 156,38 \$ taxes incluses.

**QUE** le Conseil autorise à ce les sommes encore disponibles dans l'aide financière accordée à la municipalité dans le cadre du programme PRABAM soient affectées à ces travaux;

**QUE** le Conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour le paiement des travaux facturés;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

**2023-05-14**

**15. AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX BUREAUX MUNICIPAUX – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE COGECO POUR LE RACCORDEMENT DU BÂTIMENT MUNICIPAL, DU 118 RUE PRINCIPALE, À LA FIBRE OPTIQUE AU MONTANT DE 1 551,47 \$ avant taxes**

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Cogeco (PART23-014) du 28 avril 2023 pour le raccordement du bâtiment municipal, du 118 rue Principale, à la fibre optique au montant de 1 551,47 \$.

**2023-05-15**

**16. AUTORISATION POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENT – RODÉO DE CHARLEVOIX 2023**

**ATTENDU QUE** l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 260 lequel permet au conseil municipal d'autoriser la tenue d'une activité de rassemblement communautaire;

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée par l'Hippodrome de la Vallée visant à tenir le Rodéo de Charlevoix 2023 du 22 au 25 juin 2023 inclusivement;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue du rassemblement du Rodéo de Charlevoix qui se tiendra du 22 au 25 juin 2023.

**2023-05-16**

**17. AUTORISATION POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENT – LE 5 MILLES DE CHARLEVOIX 2023**

Sur proposition de Monsieur James Dufour il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue de courses de chevaux pour la période du 05 août 2023 au 06 août 2023 inclusivement entre 06 h 00 am et 03 h 00 am à l'Hippodrome de la Vallée situé au 188 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs.

**2023-05-17**

**18. AUTORISATION POUR L'INSTALLATION ET L'ENLÈVEMENT DU BONHOMME POUR LE RODÉO DE CHARLEVOIX ÉDITION 2023.**

**ATTENDU QUE** le Rodéo de Charlevoix a demandé à la municipalité l'autorisation pour installer leur bonhomme près de la croix de chemin à l'entrée du village pour l'édition 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité accorde cette autorisation dans la mesure où le bonhomme est installé de façon sécuritaire;

**ATTENDU QUE** le bonhomme devra être ramassé au plus tard le 5 juillet 2023 sinon, la municipalité procédera à la désinstallation aux frais du Rodéo de Charlevoix;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise l'installation sécuritaire du bonhomme pour la tenue du Rodéo de Charlevoix 2023 à la croix de chemin à l'entrée du village;

**QUE** le conseil consente à cette installation sous condition qu'au plus tard le 5 juillet 2023 le bonhomme devra être enlevé sinon la municipalité procédera à la désinstallation aux frais du Rodéo de Charlevoix

**2023-05-18**

**19. APPUI POUR UNE DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉUNION POUR VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À L'EXTÉRIEUR, SUR LE SITE FERMÉ DE L'HIPPODROME DE LA VALLÉE**

**ATTENDU QUE** l'Hippodrome de la Vallée a déposé une demande d'appui pour la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur sur son site fermé;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire appuyer l'hippodrome de la Vallée dans cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs appuie la demande de l'Hippodrome de la Vallée pour la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur sur son site fermé, et ce, pour les activités suivantes :

- Le Rodéo de Charlevoix qui se déroulera du 20 au 28 juin 2023
- Le 5 Milles de Charlevoix qui se déroulera du 03 au 08 août 2023.

**2023-05-19**

**20. AUTORISATION POUR L'ACHAT DE PUBLICITÉ VISANT LA LOCATION DU CHAPITEAU DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE SUR LE SITE LOCATION DE SALLE AU QUÉBEC (63,24 \$ incluant les taxes)**

Sur proposition de Monsieur James Dufour il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de publicité visant la location du chapiteau de la Base de plein air du lac Nairne sur la plate-forme de *location de salle au Québec (ALSQ)* au montant de 63,24 \$ incluant les taxes pour l'année 2023.

**2023-05-20**

**21. NOMINATION DE MONSIEUR THOMAS-LOUIS THIVIERGE (SIÈGE NO 1) SUR LES COMITÉS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de Monsieur Thomas-Louis Thivierge responsable des comités de la Sécurité Publique. Cette responsabilité s'ajoute à celles prévues à la résolution 2021-11-11 et modifie par conséquent la résolution 2021-11-03 visant le même objet.

**2023-05-21**

**22. DONS ET COMMANDITES**

- a) Comité de bénévoles de la Base de plein air du lac Nairne (600 \$)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un don de 600 \$ au Comité de bénévoles à la Base de plein air du lac Nairne pour l'organisation d'activités de la saison 2023. Ce montant s'ajoute au 200 \$ déjà autorisé. (résolution 2023-04-18-b).

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 54 et se termine à 20 h 05.

**2023-05-22**

**27. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20 h 06

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**En signant le procès-verbal du 10 mai 2023, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**